



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans sa décision 57/572, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)/Organisation mondiale du commerce (OMC) approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B et a souscrit à la recommandation que les secrétariats des deux organisations de tutelle soumettent des propositions communes à leurs organes délibérants respectifs quant aux moyens de réduire le nombre de documents budgétaires établis et de simplifier autant que possible le processus d'approbation du budget du Centre.

Le présent rapport a été établi en consultation avec le secrétariat de l'OMC et du Centre. Il contient une série de recommandations visant à simplifier les dispositions administratives révisées en les adaptant compte tenu des modifications majeures récentes des processus budgétaires des organisations de tutelle et à clarifier certaines procédures. En outre, le rapport vise à regrouper l'information sur les dispositions administratives afin d'en faciliter l'examen par les organes directeurs des deux organisations de tutelle et l'application par les trois organismes concernés.

Le présent rapport est présenté simultanément à l'OMC.

* Le présent rapport a été soumis avec retard du fait des consultations avec le Centre du commerce international et l'Organisation mondiale du commerce, nécessaires à sa mise au point.

I. Introduction

1. Le Centre du commerce international, organisme conjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), fonctionne sur le plan administratif sur la base de dispositions convenues en 1974 entre l'ONU et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et révisées en 1998 et 1999. Ces dispositions spécifiques se sont révélées très efficaces sur le plan des programmes pour assurer la cohérence des activités des trois organismes et éviter les doubles emplois, comme l'ont par ailleurs confirmé l'examen des activités de coopération technique effectué dans le cadre de la réforme de l'ONU (voir A/58/382) et l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Centre du commerce international CNUCED/OMC (voir A/59/229).

2. Cependant, l'OMC et l'ONU ont des processus budgétaires différents et les dispositifs administratifs révisés approuvés en 1999 n'ont pas permis de prendre en compte pleinement la situation particulière du CCI dans le cadre du processus budgétaire global de chaque organisation de tutelle. On avait certes convenu d'une manière générale que les dispositifs administratifs révisés éviteraient les doubles emplois, mais cela ne s'est pas entièrement matérialisé. En réalité, des dispositions se sont traduites par une duplication de facto de certaines procédures et même par la création d'étapes supplémentaires. La situation a été illustrée dans le rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'application des dispositions administratives révisées concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC, approuvé dans sa décision 53/411 B par l'Assemblée générale. Dans sa décision 57/572, l'Assemblée générale a souscrit à la proposition de tenir des consultations avec le CCI et l'OMC pour revoir conjointement ces dispositions.

3. Au cours de l'année écoulée, des modifications ont été apportées aux cycles budgétaires de l'ONU et de l'OMC, ce qui offre une occasion unique de rationaliser les procédures actuelles tout en respectant les exigences des États Membres de l'ONU et de l'OMC en matière de décisions concernant les programmes. Dans le cas de l'ONU, le plan à moyen terme sur quatre ans a été remplacé par un cadre stratégique fondé sur un cycle biennal et, de son côté, l'OMC a adopté, au lieu du cycle budgétaire annuel en vigueur jusqu'à la fin de 2003, un cycle budgétaire biennal (consistant en deux exercices consécutifs d'une année chacun avec consolidation des comptes à la fin de la période biennale) qui coïncide avec celui de l'ONU.

II. Fondements techniques des dispositions administratives existantes

4. Les fondements principaux des dispositions administratives actuelles sont les suivants (voir A/53/7/Add.3, par. 5 et 11) :

- a) Le CCI est régi par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et en applique le Statut et le Règlement du personnel;
- b) Le budget du CCI est libellé en francs suisses;
- c) Le CCI est soumis au système de contrôle du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;

d) Les comptes du CCI, convertis en dollars des États-Unis, sont examinés et vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;

e) Les rapports des organismes de contrôle de l'ONU et les états financiers, certifiés par le Contrôleur de l'ONU, sont communiqués à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC;

f) Le budget ordinaire du CCI est financé à part égale par l'ONU et l'Organisation mondiale du commerce;

g) Les documents budgétaires sont présentés simultanément aux organes directeurs des deux organisations de tutelle.

5. Les activités du CCI ont été entièrement adaptées à ces conditions et se déroulent bien, à la satisfaction de toutes les parties concernées. Il semble donc n'y avoir aucune raison de les réviser.

Recommandation 1

Les dispositions, en vertu desquelles le budget ordinaire du CCI est financé à part égale par l'ONU et l'OMC, le Règlement du personnel et le Règlement financier et les mécanismes de contrôle de l'ONU s'appliquent au CCI, le budget du CCI est libellé en francs suisses, les deux organisations de tutelle reçoivent les mêmes renseignements au même moment et les rapports de contrôle et les rapports financiers sont communiqués à l'OMC, sont confirmées.

III. Esquisse de projet de budget du CCI

6. Le principal mécanisme qui avait été prévu dans les dispositions administratives révisées pour faciliter l'élaboration du budget du CCI, à savoir la présentation d'une esquisse de son projet de budget au printemps de l'année précédant l'exercice financier suivant, n'a pas donné les résultats escomptés.

7. L'esquisse de projet de budget avait été introduite à la fois pour répondre aux préoccupations de l'OMC qui était soucieuse que la fonction de contrôle des procédures budgétaires du CCI soit rétablie et assurée par elle (voir WT/BFA/2 L 7626, par. 1; voir aussi A/C.5/52/45; pièce jointe III) et pour maintenir le rôle de l'ONU dans la gestion financière du CCI. Du fait que l'ONU était tenue de présenter un budget consolidé pour l'ensemble du Secrétariat au printemps de l'année précédant l'exercice financier concerné, alors que le budget consolidé de l'OMC n'est présenté qu'en automne, l'esquisse de projet de budget avait été conçue comme un mécanisme permettant de traduire l'accord entre les deux organisations de tutelle quant aux propositions budgétaires concernant le CCI pour l'exercice biennal suivant. Il avait été convenu que dans l'esquisse de projet de budget seraient présentées les demandes de crédit pour la première année de l'exercice biennal suivant ainsi qu'une estimation des ressources à prévoir pour la deuxième année. Tous les montants seraient libellés en francs suisses. Simultanément, un fascicule initial du projet de budget-programme de l'ONU établi sur la base de cette esquisse serait présenté à l'Assemblée générale en dollars des États-Unis dans le cadre de la présentation de l'ensemble du projet de budget-programme, le taux de change utilisé étant celui appliqué pour le projet de budget-programme dans son ensemble. Pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-

2005, le fascicule simplifié et l'esquisse de projet de budget du CCI ont été élaborés sur la base de l'esquisse de projet de budget-programme de l'ONU, examinée et approuvée par l'Assemblée générale conformément à la résolution 41/213.

8. Les organes directeurs des deux organisations de tutelle étaient censés approuver le niveau des dépenses prévues dans l'esquisse de projet de budget pour l'exercice biennal suivant [voir A/53/7/Add.3, par. 11 a) et 11 b)]. Le montant des crédits demandés par le CCI dans son projet de budget, soumis à l'automne sous forme de fascicule complet, devait ensuite être déterminé sur cette base.

9. Comme l'illustre l'annexe au présent rapport, ce processus a entraîné l'élaboration de quatre documents distincts (une esquisse de projet de budget et un fascicule simplifié pour l'ONU, et deux esquisses de projet de budget pour l'OMC), examinés cinq fois par l'OMC (deux examens du Comité du budget des finances et de l'administration de l'OMC), ou par l'ONU (un examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un examen du Comité du programme et de la coordination et un examen de l'Assemblée générale). Cependant, les organes délibérants n'ont pris aucune décision sur les demandes de crédits concernant le CCI. Ils ont simplement pris note du montant prévu des demandes de crédits, remettant toute décision à l'automne, lorsque le fascicule budgétaire complet du CCI serait reçu et examiné en même temps que le budget global des deux organisations (voir décisions de l'Assemblée générale 55/483 et 57/312 et décisions du Conseil général de l'OMC WT/GC/M/72, 77 et 84). Contrairement à ce qui avait été prévu dans les dispositions administratives révisées, la présentation de l'esquisse de projet de budget n'a débouché sur aucune décision, mais simplement ajouté à la charge de travail des administrations du CCI, de l'OMC et de l'ONU et des organes délibérants des deux organisations.

10. Pour refléter la volonté des organes directeurs des deux organisations de maintenir leur contrôle et leur autorité en ce qui concerne leur part des ressources attribuées au CCI ainsi que pour répondre à la nécessité d'une présentation budgétaire globale pour le Secrétariat de l'ONU, il est proposé ce qui suit :

a) Il ne sera plus préparé d'esquisse de projet de budget pour le CCI;

b) Compte tenu de l'orientation programmatique donnée par le Groupe consultatif commun, l'organe directeur du CCI, l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil général de l'OMC, et de l'esquisse approuvée de budget-programme de l'ONU, et après consultation entre les secrétariats de l'ONU, de l'OMC et du CCI, une proposition sous forme de fascicule simplifié, établie au format ONU et indiquant le montant convenu des ressources demandées, sera présentée pour information à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil général de l'OMC au printemps de l'année précédant l'exercice financier suivant, accompagnée de la demande que les deux organes prennent note du montant prévu des demandes de crédits comme cela s'est fait de facto au cours des deux derniers exercices biennaux;

c) Une proposition complète sous forme de fascicule détaillé serait présentée pour décision à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil général de l'OMC à l'automne, afin d'assurer que les deux organisations de tutelle reçoivent les mêmes renseignements au même moment.

Recommandation 2

Le CCI ne sera plus tenu de présenter une esquisse de projet de budget-programme comme le prévoient les dispositions administratives actuelles. Il présentera à la place un fascicule simplifié à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil général de l'OMC, pour qu'ils en prennent note, une proposition complète devant être présentée pour décision aux deux organes à l'automne.

IV. Cadre stratégique de l'ONU

11. Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, le plan à moyen terme sur quatre ans est remplacé, à partir de l'exercice biennal 2006-2007, par le cadre stratégique. En vertu du paragraphe 9 de cette résolution, le cadre stratégique, tel qu'il sera approuvé par le CPC, fera partie intégrante du projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007. À l'OMC, la présentation d'un tel document de programmation n'est pas exigée.

12. Comme il l'a fait en 2004, le CCI présenterait son cadre stratégique au Groupe consultatif commun au printemps de la première année de chaque exercice biennal. Le Groupe consultatif commun donnerait ses directives au CCI concernant le cadre stratégique proposé. Le rapport du Groupe consultatif commun ainsi que le cadre stratégique modifié le cas échéant pour tenir compte de ses recommandations seraient présentés au CPC. Ces mêmes rapport et cadre stratégique révisé seraient présentés aussi au Conseil général de l'OMC par l'intermédiaire de son Comité du commerce et du développement et au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.

Recommandation 3

Le cadre stratégique du CCI pour l'exercice biennal suivant sera présenté pour examen au Groupe consultatif commun au format ONU au printemps de la première année de chaque exercice biennal. Le cadre stratégique, modifié le cas échéant sur la base des observations du Groupe consultatif commun, sera présenté au CPC. Le rapport du Groupe consultatif commun sera soumis pour examen et observations au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED ainsi qu'au Comité du commerce et du développement de l'OMC. La version du cadre stratégique approuvée par le CPC sera envoyée pour information à l'OMC.

V. Présentation des fascicules du budget

13. L'une des questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne a trait au fait que pour les trois derniers processus budgétaires, le CCI a dû établir deux fascicules budgétaires contenant les mêmes renseignements financiers et données de fond en deux formats différents, d'où une double charge de travail (voir A/57/5 (vol. III), par. 21 à 23, A/59/5 (vol. III), par. 51 et 52 et A/59/229, par. 5).

14. Le plus simple pour répondre à cette question serait de soumettre aux deux organisations le même fascicule budgétaire en un seul format, qui serait soit celui de l'OMC, soit celui de l'ONU.

15. Ou bien, le CCI pourrait présenter à l'OMC et à l'ONU un fascicule au format de l'OMC, comportant en annexe la partie programmatique au format ONU. Comme le CCI est soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et qu'il est couvert par les organes de contrôle de l'ONU, la partie programmatique (cadre stratégique, produits et facteurs externes) doit être présentée au format ONU aux deux organisations de tutelle aux fins d'évaluation des résultats du CCI.

16. Une autre option consisterait pour le CCI à présenter à l'OMC et à l'ONU un fascicule au format ONU, comportant, en annexe, pour l'OMC, la partie programmatique au format OMC.

17. Après examen approfondi de ces solutions possibles par les trois secrétariats, il a été conclu que chacune présentait des inconvénients majeurs et aurait probablement pour effet, au cours du processus d'examen, d'entraîner de la part des organes délibérants une demande de renseignements complémentaires, ce qui éliminerait toute réduction marginale de la charge de travail rendue possible par la nouvelle procédure.

18. De ce fait, compte tenu des exigences différentes des organes d'examen de l'ONU et de l'OMC, on a conclu que le CCI devrait continuer à établir deux fascicules budgétaires contenant les mêmes renseignements financiers et données de fond, mais sous deux formats différents. Il devra aussi s'efforcer d'harmoniser les deux documents, lorsque ce sera possible, par des consultations avec les secrétariats de l'ONU et de l'OMC afin de réduire au maximum la charge de travail supplémentaire.

Recommandation 4

Le CCI devrait continuer d'établir deux fascicules budgétaires contenant les mêmes renseignements financiers et données de fond dans deux formats différents et s'efforcer d'harmoniser les deux documents en consultation avec les secrétariats de l'ONU et de l'OMC.

IV. Conclusion et recommandation principale

19. Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport et d'entériner les recommandations qu'il contient.

Annexe

**Chronologie détaillée des procédures simplifiées actuelles
et proposées pour l'examen de projet de budget
du CCI par l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation mondiale du commerce**

		<i>Procédure actuelle</i>	<i>Procédure proposée</i>
	Printemps	Présentation du cadre stratégique au Groupe consultatif commun du CCI	Présentation du cadre stratégique au Groupe consultatif commun du CCI
	Avril	Examen du cadre stratégique par le Groupe consultatif commun	Examen du cadre stratégique par le Groupe consultatif commun
A	Jun	Examen par le Comité du Programme et de la coordination du cadre stratégique du CCI et des observations du Groupe consultatif commun	Examen par le Comité du Programme et de la coordination du cadre stratégique du CCI et des observations du Groupe consultatif commun
N		Examen par le Comité du commerce et du développement de l'OMC du rapport du Groupe consultatif commun, y compris ses observations sur le cadre stratégique	Examen par le Comité du commerce et du développement de l'OMC du rapport du Groupe consultatif commun, y compris ses observations sur le cadre stratégique
N		Examen par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED du rapport du Groupe consultatif commun ainsi que de ses observations sur le cadre stratégique	Examen par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED du rapport du Groupe consultatif commun ainsi que de ses observations sur le cadre stratégique
É		Examen par le Conseil général de l'OMC du rapport du Comité du commerce et du développement	Examen par le Conseil général de l'OMC du rapport du Comité du commerce et du développement
E	1	Examen par l'Assemblée générale du rapport du Comité du programme et de la coordination	Examen par l'Assemblée générale du rapport du Comité du programme et de la coordination
A	Janvier	Présentation par le CCI à l'OMC de son esquisse de projet de budget	
N		Examen de l'esquisse de projet de budget du CCI par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC	
N	Février	Présentation de l'esquisse de budget-programme de l'ONU et du fascicule budgétaire simplifié de l'ONU	Présentation du fascicule budgétaire simplifié avec prise en compte de l'orientation programmatique donnée par le Groupe consultatif commun, l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil général de l'OMC
É			
E		Présentation par le CCI de son esquisse de projet de budget OMC	
	2		

	<i>Procédure actuelle</i>	<i>Procédure proposée</i>
	<p>Mai Examen de l'esquisse de budget-programme de l'ONU par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</p> <p>Examen de l'esquisse de budget de l'OMC par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC</p>	<p>Examen du fascicule budgétaire simplifié par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</p> <p>Le Comité du budget des finances et de l'administration de l'OMC prend note du fascicule simplifié de l'ONU et de la note d'envoi du CCI</p>
A	<p>Juin Examen du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par l'Assemblée générale de l'ONU</p>	<p>Examen du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par l'Assemblée générale de l'ONU</p>
N	<p>Examen du rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration par le Conseil général de l'OMC</p>	<p>Le Conseil général de l'OMC prend note du rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration</p>
N	<p>Septembre Présentation par le CCI à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil général de l'OMC de son projet de budget pour l'exercice biennal suivant</p>	<p>Présentation par le CCI à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil général de l'OMC de son projet de budget pour l'exercice biennal suivant</p>
É	<p>Octobre Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires du projet de budget du CCI</p>	<p>Examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires du projet de budget du CCI</p>
E	<p>Examen du projet de budget du CCI par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC</p>	<p>Examen du projet de budget du CCI par le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC</p>
2	<p>Novembre-décembre Examen du projet de budget du CCI et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par l'Assemblée générale de l'ONU et approbation du budget pour l'exercice biennal suivant</p> <p>Examen des recommandations du Comité du budget, des finances et de l'administration par le Conseil général de l'OMC et approbation du budget pour l'exercice biennal suivant</p>	<p>Examen du projet de budget du CCI et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par l'Assemblée générale de l'ONU et approbation du budget pour l'exercice biennal suivant</p> <p>Examen des recommandations du Comité du budget, des finances et de l'administration par le Conseil général de l'OMC pour l'exercice biennal suivant</p>